



*Annexe au règlement pour
l'accueil familial de jour*

TARIFS

Tarifs de prise en charge

CLASSE	DETERMINANT	TARIF HORAIRE/ENFANT
1	0 à 29'999.-	3.30
2	30 à 39'999.-	3.70
3	40 à 49'999.-	4.10
4	50 à 59'999.-	4.50
5	60 à 69'999.-	5.00
6	70 à 79'999.-	5.50
7	80 à 89'999.-	5.90
8	90 à 99'999.-	6.40
9	100'000 et plus	6.90

FRAIS	PRIX
Petit-déjeuner	1.50
Dîner : jusqu'à 4 ans	5.00
4-8 ans	6.00
8-12 ans	7.00
Goûter	1.50
Souper	5.00
Heure aux devoirs	1.- supplémentaire par rapport au tarif horaire
Heure du dimanche et jours fériés valaisans	1.- supplémentaire par rapport au tarif horaire

- Les PPL dont le domicile est hors de la commune de Saillon paieront le tarif correspondant à la classe 9.

Mode de tarification :

- Le tarif appliqué en matière de garde est déterminé individuellement d'année scolaire en année scolaire, sur la base du revenu fiscal (décision de taxation émanant du canton) et selon la situation parentale.
- Pour les suisses et les titulaires d'un permis C : la Commune de Saillon a mis en place un système de subvention sur la base du revenu imposable selon le chiffre 26 de la dernière taxation fiscale (tarifs en annexe). Les cas particuliers liés à des situations fiscales non récurrentes pourront être pris en considération.
- Pour les titulaires d'un permis B et L : seront pris en compte, les revenus bruts moins 15% de charges sociales et moins 20% de déductions fiscales.
- **A noter que les revenus de la fortune immobilière négatifs ne sont pas retenus dans le système de subvention.**
- Pour tous nouveaux citoyens de Saillon, nous vous demandons de nous fournir votre dernière taxation fiscale. Dans l'attente de la recevoir, le tarif maximum sera appliqué.

Situation parentale	Référence
Parents mariés	Chiffre 26 de la taxation fiscale
Famille monoparentale, divorcée ou séparée (statut officiel au 31.12 de l'année précédente)	Chiffre 26 de la taxation fiscale du parent qui détient la garde de l'enfant
Les deux parents vivent en concubinage	Cumul des chiffres 26 de la mère et du père de la taxation fiscale
Le parent avec lequel l'enfant vit est remarié	Chiffre 26 de la taxation fiscale du nouveau ménage
Le parent avec lequel l'enfant vit, vit en concubinage avec une autre personne depuis au moins 2 ans	Cumul des chiffres 26 du parent détenant la garde de l'enfant (100%) et du conjoint, à raison de 50%
Famille monoparentale, divorcée ou séparée, dont le parent domicilié détient une autorité parentale conjointe et l'enfant n'est pas domicilié	Chiffre 26 de la taxation fiscale avec un coefficient de 1.5 du parent domicilié (chiffre 26 x 1.5)
Famille d'accueil	Chiffre 26 de la taxation fiscale

- Les tarifs seront adaptés à votre taxation deux fois dans l'année. (En juillet-août et en décembre). Entre ces dates aucun changement ne sera apporté.